

Règlement du Trophée des Villes 2021

Quarterback est le propriétaire et l'organisateur juridique du Trophée des Villes, compétition de pétanque autorisée par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (ci-après « FFPJP ») depuis 2001.

Il est précisé qu'en parallèle du Trophée des Villes se dérouleront, d'une part un Grand Prix pour les Equipes perdantes des 1^{er} et 2^{ème} tours du Trophée des Villes, et d'autre part un Concours de Tir de Précision réservé à 1 Joueur de chaque Equipe participant au Trophée des Villes, manifestations dont Quarterback est également la propriétaire et l'organisateur juridique.

L'ensemble des événements visés ci-dessus ont non seulement pour objet de promouvoir la pratique de la Pétanque, en compétition, auprès des licenciés, mais également d'offrir à la FFPJP et à ses Comités un cadre propice à la détection et au recrutement de jeunes talents de la discipline bouliste car chaque Equipe comprend un joueur de moins de 22 ans.

Le « Règlement de jeu officiel de Pétanque » de la FIPJP, à jour en janvier 2021 (*disponible sur le site de la FFPJP www.ffpjp.org*), sera appliqué dans le cadre du Trophée des Villes 2021.

Il en est de même de toutes les dispositions applicables aux manifestations organisées par des organisateurs privés et ouvertes aux licenciés de la FFPJP qui figurent dans les « Règlements administratif et sportif » édictés par la FFPJP à jour en décembre 2020 (*disponible sur le site de la FFPJP www.ffpjp.org*).

Outre les Règlements de la FFPJP visés ci-dessus, l'ensemble des règles stipulées dans le présent Règlement ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera le Trophée des Villes 2021.

Dans le cas où, par extraordinaire, l'une des règles stipulées dans le présent Règlement s'avérerait contraire à l'une de celles figurant dans les Règlements de la FFPJP visés ci-dessus, ces dernières prévaudront.

1. DEFINITIONS

- 1.1 « **Carré d'Honneur** » : s'entend du terrain de jeu où se dérouleront toutes les parties de Pétanque qui feront l'objet d'une captation d'images.
- 1.2 « **Compétition** » : s'entend du Trophée des Villes 2021 ainsi que du Grand Prix tel que défini au 2.3.2 des présentes et du Concours de Tir de Précision tel que défini au 2.3.3 des présentes.

- 1.3** « **Equipe** » : s'entend d'un ensemble de quatre Joueurs masculins, dont au moins un est âgé de moins de 22 ans (**soit né à partir du 1^{er} janvier 1999**). Chaque Equipe est accompagnée d'un coach sportif.
- 1.4** « **Equipe Locale** » : s'entend de chacune des 2 Equipes choisies par le Comité Départemental de la FFPJP dans le ressort duquel se situe la localité où la Compétition est organisée. En 2021, le Comité Départemental de Pétanque du NORD bénéficiera de 2 équipes à condition de répondre dans les délais impartis.
- 1.5** « **Feuille de Route** » : s'entend du document regroupant l'ensemble des renseignements pratiques relatifs à l'organisation de la Compétition et que l'Organisateur fournira au coach de chaque Equipe avant le début de celle-ci.
- 1.6** « **Joueur** » : s'entend de tout participant au Trophée des Villes 2021.
- 1.7** « **Organisateur** » : s'entend de la société Quarterback, organisateur juridique du Trophée des Villes au sens de l'article L. 333-1 du Code du sport, société par actions simplifiée au capital de 80 795 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 334.875.374, dont le siège social est sis 27 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par son Président Monsieur Antoine BORGEY.

2. REGLES APPLICABLES AU DEROULEMENT DE LA COMPETITION

2.1 Programme du Trophée des Villes :

L'édition 2021 de la Compétition se déroulera **du 18 au 21 novembre 2021** à **Grande Synthe (Dprt NORD), Palais du Littoral – Rue Charles Garnier, 59760 Grande Synthe.**

2.2 Mode de sélection des Equipes et des Joueurs :

Chaque Equipe participant à la Compétition est constituée de 4 joueurs masculins dont l'un âgé de moins de 22 ans.

Les 4 Joueurs doivent être licenciés dans le même Comité Départemental de Pétanque de la F.F.P.J.P. sans obligation d'appartenir au même club ou d'être licenciés dans la ville qu'ils représentent dans le cadre de la Compétition.

Participeront à la Compétition, les 32 équipes suivantes :

- 2 équipes sélectionnées par le Comité Départemental 59 (Grande Synthe 1 et Grande Synthe 2) en collaboration avec la ville de Grande Synthe.
- 29 équipes retenues par l'Organisateur dont la candidature lui aura été soumise dans les conditions décrites ci-dessous.

- L'équipe tenante du titre, en l'occurrence la sélection représentant la ville de Clermont-Ferrand, sera sélectionnée d'office à condition que le dossier soit transmis dans les délais impartis et qu'il soit complet.

Afin de sélectionner les Equipes qui participeront à la Compétition, l'Organisateur envoie un formulaire d'inscription par courriel à l'ensemble des Comités Départementaux de Pétanque affiliés à la F.F.P.J.P. et à Monaco, auquel est joint le présent Règlement.

Chaque Comité peut alors proposer la candidature d'une Equipe de l'une des villes du département concerné afin que ladite Equipe, si sa candidature est retenue par l'Organisateur, représente lors de la Compétition la ville dont elle est issue.

Chaque Comité devra également nommer 2 joueurs remplaçants (dont un moins de 22 ans) afin de palier une éventuelle absence d'un des joueurs titulaires. Seuls les joueurs préinscrits nominativement sur la fiche d'inscription pourront suppléer à une défection.

Chaque candidature se fait par l'envoi d'un dossier de candidature comprenant :

- la Fiche d'inscription annexée aux présent Règlement (**Annexe 1**) dûment complétée, paraphée, signée et tamponnée avec le cachet du Comité Départemental concerné ;

- le présent Règlement paraphé sur chaque page et signé par le coach de l'Equipe concernée, ainsi que par le Président du Comité Départemental dont dépend ladite Equipe, lesquels se portant fort, solidairement, du respect du présent Règlement par les Joueurs sélectionnés.

Le dossier de candidature complet devra parvenir à Quarterback par voie postale à l'adresse : **QUARTERBACK, 27 RUE LOUIS PASTEUR – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**, et ce **au plus tard le 15 juillet 2021**.

Les différentes candidatures qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature complet, soumis dans les délais visés ci-dessus, seront examinées par l'Organisateur qui, après étude, choisira les Equipes qui, outre les deux Equipes Locales et les éventuelles Equipes étrangères choisies par l'Organisateur, participeront à la Compétition.

Le choix de l'Organisateur sera communiqué aux différents Comités qui lui auront soumis la candidature d'une Equipe, et ce par courriel au plus tard le 20 septembre 2021.

Au total, 32 Equipes participeront donc à la Compétition.

2.3 Participation des Equipes aux différentes phases de la Compétition :

2.3.1 Trophée des Villes

Le Trophée des Villes se dispute en plusieurs Matches, durant lesquels s'affrontent les 32 Equipes auxquelles la Compétition est ouverte.

Le Trophée des Villes se décompose ainsi en :

- 16^{èmes} de finale (1^{er} tour): 16 Matches dont les Equipes gagnantes participent aux 8^{èmes} de finale ;
- 8^{èmes} de finale (2^{ème} tour) : 8 Matches dont les Equipes gagnantes participent aux quarts de finale ;
- quarts de finale (3^{ème} tour) : 4 Matches dont les Equipes gagnantes participent aux demi-finales;
- demi-finales (4^{ème} tour) : 2 Matches dont les Equipes gagnantes participent à la finale ;
- finale : un Match durant lequel s'affrontent les deux Equipes ayant remporté l'ensemble des tours précédents.

Un tirage au sort détermine les confrontations des 16^{èmes} de finale. Il détermine également le tableau de composition des Matches pour la suite de la Compétition, lequel tableau est établi selon le principe suivant : à chaque nouveau tour, le gagnant du Match 1 du tour précédent rencontre le gagnant du Match 2 du tour précédent, le gagnant du Match 3 du tour précédent rencontre le gagnant du Match 4 du tour précédent et ainsi de suite.

Un « Match » s'entend d'une phase de jeu durant laquelle s'affrontent deux Equipes lors :

- d'abord, de 2 parties en doublette se jouant en même temps ; la première Equipe qui atteint 13 points en doublette remporte 1 point ;
- puis d'une partie en triplète se jouant à l'issue des 2 doublettes ; la première Equipe qui atteint 13 points en triplète remporte 2 points ;
- et enfin d'un concours de tir en cas d'égalité à l'issue des 2 doublettes et de la triplète, auquel participent les 4 Joueurs de chaque Equipe ; le tir sera organisé de la façon suivante : chacun des 4 Joueurs de l'Equipe tire une boule à 6m, 7m, 8m et 9m, en alternance avec les Joueurs de l'Equipe adverse.

Lors des confrontations en « doublette » les 2 joueurs inscrits dans la catégorie « moins de 22 ans » s'affrontent. Le coach remplira donc la feuille de match en conséquence : la doublette qui contient le joueur de « moins de 22 ans » jouera contre la doublette de l'autre équipe qui contient le « moins de 22 ans ».

La composition de l'équipe pour la partie en triplète est constituée librement par le coach de chaque équipe (avec ou sans le joueur de moins de 22 ans).

Lors de la partie en triplète, le 4^{ème} Joueur peut remplacer un des 3 titulaires (même système que lors des Championnats du Monde, à savoir : un seul changement pendant la partie entre 2 mènes).

2.3.2 Grand Prix (ex Concours Complémentaire)

Le Grand Prix est réservé aux Equipes perdantes des 16^{èmes} de finale et 8^{èmes} de finale du Trophée des Villes.

Lors du premier tour du Grand Prix, les équipes perdantes des 16^{èmes} de finale du Trophée des Villes s'affrontent selon le tableau du Trophée des Villes (le perdant du Match n°1 joue contre le perdant du Match n°2, le perdant du Match n°3 contre le perdant du Match n°4...).

Les perdants des 8^{èmes} de finale du Trophée des Villes intégreront le Grand Prix à l'occasion du deuxième tour.

Pour le deuxième tour, un tirage au sort déterminera les rencontres des 8^{èmes} de finale du Grand Prix (16 Équipes : les 8 Équipes vainqueurs du premier tour du Grand Prix et les 8 Équipes perdantes des 8^{èmes} de finale). Le tirage au sort détermine le tableau de la compétition du Grand Prix du 2^{ème} tour (8^{èmes} de finale) jusqu'à la finale.

Chaque « Match » du GRAND PRIX se déroule de la façon suivante :

- Les équipes s'affrontent à l'occasion de 2 doublettes. Les doublettes du Grand Prix sont limitées au temps : les parties se jouent en 1 heure de jeu plus 1 mène de jeu.
 - Soit une équipe arrive à 13 points avant la fin du temps réglementaire et l'équipe qui a marqué 13 points à gagner la partie.
 - Au bout d'une heure de jeu et au coup de sifflet de l'arbitre, si la partie n'est pas finie (aucune équipe n'a atteint 13 points), les 2 équipes joueront 1 mène de jeu supplémentaire. A l'issue de la mène supplémentaire, si il y a égalité, les 2 équipes joueront une seconde mène supplémentaire pour déterminer le vainqueur, mène qui se jouera avec « but fixe » selon le règlement F.I.P.J.P..
- Chaque partie en doublette rapporte 1 point à l'Équipe qui gagne. Si une Équipe remporte les 2 doublettes, elle est qualifiée pour le tour suivant du Grand Prix.
- En cas d'égalité à l'issue des 2 doublettes (chaque Équipe a remporté 1 doublette), un concours de tir, auquel participent les 4 Joueurs de chaque Equipe ; le tir sera organisé de la façon suivante : chacun des 4 Joueurs de l'Equipe tire une boule à 6m, 7m, 8m et 9m, en alternance avec les Joueurs de l'Equipe adverse.

2.3.3 Concours de Tir de Précision

Un Concours de Tir de Précision est également organisé en parallèle du Trophée des Villes, dans les conditions suivantes :

- Participants : un tireur de chaque Équipe participe à la Compétition (soit 32 tireurs).

Eliminatoires : les 32 tireurs disputent les éliminatoires du Concours de Tir de Précision, par séries de 4 joueurs respectant l'ordre du tableau des 16^{èmes} de finale du Trophée des Villes. La première série est consacrée aux tireurs des Equipes ayant disputé les Matches 1 et 2 des 16^{èmes} de finale, la deuxième série est consacrée aux tireurs des Equipes ayant disputé les Matches 3 et 4 des 16^{èmes} de finale, et ainsi de suite.

Les Joueurs ayant effectué les 8 meilleures performances lors des Eliminatoires, toutes séries confondues, seront qualifiés pour les quarts de finale et le tableau se composera alors comme suit :

Pour les ¼ de finale :

- Partie 1 : le 1^{er} contre le 8^{ème} ;
- Partie 2 : le 2^{ème} contre le 7^{ème} ;
- Partie 3 : le 3^{ème} contre le 6^{ème} ;
- Partie 4 : le 4^{ème} contre le 5^{ème} ;

Pour les ½ finale :

- Le vainqueur de la partie 1 contre le vainqueur de la partie 4 ;
- Le vainqueur de la partie 2 contre le vainqueur de la partie 3.

Ce Concours de Tir de Précision se déroulera par ailleurs selon la même formule que les Championnats du Monde de tir individuel et son Règlement y afférent (*disponible sur le site de la F.F.P.J.P. www.ffjp.org*), à l'exception de son article 5.

En outre, chaque Joueur disposera d'un maximum de 20 minutes pour tirer les 20 boules.

2.4 Arbitrage :

Les délégués officiels de la F.F.P.J.P. ou de la F.I.P.J.P. seront présents pendant tout le déroulement de la Compétition afin d'être les interlocuteurs de la F.F.P.J.P./F.I.P.J.P. auprès de l'Organisateur.

Concernant l'arbitrage, il sera assuré par 6 arbitres nationaux, par le Pôle National d'Arbitrage de la F.F.P.J.P..

Les arbitres désignés rappelleront aux Joueurs les règles applicables au déroulement de la Compétition et les modalités d'arbitrage.

Les sanctions ne seront pas cumulables entre les parties.

Lorsque le « buzzer » (chronomètre) sera utilisé pour décompter le temps autorisé pour jouer, l'arbitre aura pour mission de prévenir les Joueurs lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes.

3. TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS

3.1 Vêtements des Joueurs :

L'Organisateur fournira aux Joueurs les tenues qu'ils devront porter sur le Trophée des Villes dès leur arrivée sur le site de la Compétition.

Chaque Joueur recevra ainsi un équipement comprenant :

- 2 polos manches longues qui devront être portés lors des parties de Pétanque disputées dans le cadre du Trophée des Villes ;
- 1 casquette dont le port est facultatif mais qui sera la seule autorisée sur le Trophée des Villes.
- Un badge nominatif
- Des cadeaux souvenirs de l'événement

Tous les Joueurs d'une même Équipe devront porter des pantalons identiques (jeans denim interdits conformément au règlement de la F.F.P.J.P.).

Les pantalons ne seront pas fournis par l'Organisateur.

Ces pantalons devront être vierge de tout marquage.

Toutefois les Équipes pourront acheter des pantalons auprès de ELDERA, partenaire textile du Trophée des Villes, seule marque pouvant apparaître sur les tenues vestimentaires.

Les coordonnées de ce partenaire seront transmises par l'Organisateur dans la convocation officielle au Trophée des Villes autour du 20 septembre.

3.2 Sponsoring :

Chaque Equipe aura le droit de faire apparaître la marque d'un partenaire sur les polos de l'Equipe mentionnés au **3.1**, correspondant à l'emplacement tel que défini ci-dessous, sous réserve que :

- le partenaire sera commun à tous les Joueurs et tous les polos d'une même Equipe ;
- le partenaire choisi par chaque Equipe ne devra exercer aucune des activités suivantes :
 - fabricant de boules de pétanque ;
 - chaîne de radio et/ou télévision ;
 - équipementier textile ;

- la présence du logo dudit partenaire sur les polos des Joueurs devra respecter toutes lois et règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Un emplacement de 60 cm² sur la poitrine sera ainsi réservé au partenaire de chaque Equipe sur les polos des Joueurs.

Le marquage du logo du partenaire choisi par les Equipes sera réalisé par les Equipes elles-mêmes en ajoutant sur les polos un sticker respectant les dimensions dudit logo dans les limites superficielles de 60 cm².

Ce marquage sera réalisé sous l'entière responsabilité des Joueurs de chaque Equipe tant en ce qui concerne les relations des Joueurs vis-à-vis du partenaire concerné qu'en ce qui concerne les relations desdits Joueurs avec des tiers.

4. MATERIEL

Toutes les Equipes qui évolueront sur le Carré d'Honneur, joueront avec des boules neuves métallisées ou noires obligatoirement prêtées par l'organisation, un jeu de boules de chaque couleur étant remis à chaque Joueur 30 minutes avant chaque partie.

Le choix de la couleur des boules se fera à la pièce (tirage « à pile ou face ») avant le début de chaque partie, par l'arbitre de ladite partie.

Chaque Joueur aura à sa disposition un jeu de boules OBUT, sponsor officiel de la compétition.

Toutefois, dans le cas où un Joueur aurait, précédemment au Trophée des Villes, conclu un contrat de partenariat avec une autre marque de boules que la Boule OBUT, il pourra jouer avec des boules fournies par son partenaire à condition qu'elles soient neuves et comportent une triplette métallisée et une triplette noire conformes aux Règlements de la F.F.P.J.P..

Le Joueur qui, dans les conditions visées ci-dessus, souhaiterait utiliser des boules d'une autre marque que la Boule OBUT devra l'indiquer à l'Organisateur dans la Fiche d'inscription annexée au présent Règlement (**Annexe 1**) jointe au dossier de candidature (visé au 2.2 du présent Règlement).

5. PRIX

Les Joueurs percevront des prix, ou prize money, en fonction de leurs résultats, et calculés comme suit :

5.1 Prix par Joueur pour le Concours Principal :

- Perdant en ¼ de finale: 250 € soit 1000 € par Equipe
- Perdant en ½ finale : 400 € soit 1 600 € par Equipe
- Finaliste : 700 € soit 2 800 € par Equipe

- Vainqueur : 1 000 € soit 4 000 € par Equipe
- Les prix détaillés ci-dessus sont attribués à chacun des quatre Joueurs d'une même Equipe.

5.2 Prix par joueur pour le Grand Prix :

- Perdant en ½ finale : 150 € soit 600 € par Equipe
- Finaliste : 225 € soit 900 € par Equipe
- Vainqueur : 375 € soit 1500 € par Equipe

Les prix détaillés ci-dessus sont attribués à chacun des quatre Joueurs d'une même Equipe.

5.3 Prix par joueur pour le Concours de Tir de Précision :

- Perdant en ¼ de finale: 50 €
- Perdant en ½ finale : 100 €
- Finaliste : 200 €
- Vainqueur : 400 €

5.4 Règlement des prix :

Le règlement des sommes dues à chaque Joueur sera effectué par chèque à l'ordre du joueur à l'issue de la compétition ou par virement bancaire.

L'Organisateur pourra opérer toute retenue à la source en application des règles fiscales nationales et/ou internationales en vigueur.

En tout état de cause, chaque Joueur garantit l'Organisateur contre toutes demandes, recours, actions, poursuites et/ou condamnations, de quelque nature et à quelque titre que ce soit, dont l'Organisateur ferait l'objet de la part de quiconque, en lien direct ou indirect avec le versement de sommes effectué au profit dudit Joueur.

6. HEBERGEMENT, RESTAURATION ET FRAIS DE DEPLACEMENT

6.1 Hébergement :

L'Organisateur prendra à sa charge 3 chambres (2 twins et 1 simple) avec petits déjeuners pour 3 nuits, pour les 4 Joueurs et le coach de chaque Equipe qui seront présents au Trophée des Villes.

Les extras (mini-bar, téléphone...) seront à la charge des Joueurs et/ou coach à l'origine de l'extra concerné.

L'Organisateur ne prendra pas en charge les chambres supplémentaires pour d'éventuels accompagnants d'Equipe.

6.2 Restauration :

L'Organisateur prendra à sa charge 6 repas pour chacun des 4 Joueurs et du coach de chaque Equipe qui seront présents lors de la Compétition.

Les modalités pratiques concernant la restauration des Joueurs et de leur coach seront précisées dans le Feuille de Route qui sera adressée à chacune des Equipes avant la Compétition.

Toute consommation en « extra » par rapport aux repas prévus et pris en charge par l'Organisateur sera à régler par les Joueurs et/ou coach à l'origine de l'extra concerné, et ce auprès du restaurateur qui les accueillera.

6.3 Frais de déplacement :

Aucun frais de déplacement ne sera pris en charge par l'Organisateur.

7. CAPTATION D'IMAGES

7.1 Image des joueurs :

Les Joueurs signataires du présent Règlement autorisent l'Organisateur à utiliser leur image aux fins de toute diffusion, notamment audiovisuelle, ou toute action de communication relative à la Compétition, quel que soit le support.

Ils autorisent l'Organisateur à capter et utiliser, par tout moyen, les photographies, films, séquences audiovisuelles, etc. réalisées à l'occasion de la Compétition et reproduisant ou fixant leur image (collectivement, les « Supports »).

Les Supports pourront être exploités dans le monde entier, par tous procédés.

L'Organisateur pourra continuer à exploiter l'image des Joueurs à titre rétrospectif et/ou d'archives et/ou informatif, et ce, pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents aux Supports.

7.2 Parties filmées :

Les Joueurs de chaque Equipe seront équipés de micros HF qu'ils devront porter pour les besoins de la captation d'images quelle que soit la partie objet de la captation du premier Match du 1^{er} tour à la finale.

Dans la mesure où les Joueurs présents sur le Trophée des Villes participent à la promotion et à l'image de la discipline sportive, chaque Joueur devra veiller à conserver un comportement exemplaire ainsi que de surveiller son langage durant ces parties filmées.

8. PARIS EN LIGNE

La compétition du Trophée des Villes fait partie des compétitions sportives agréées par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne) et peut être support de paris sportifs en ligne.

Selon les articles 445-1-1 et 445-2-1 du Code Pénal, il vous est interdit à vous, acteur de la compétition, et à votre entourage, d'engager des quelconques mises sur des paris sportifs lors de cette compétition ainsi que de modifier le déroulement normal et équitable de la manifestation.

9. ALCOOL ET DOPAGE

9.1 Alcool :

Conformément à article 32 du « règlement administratif et sportif » de la F.F.P.J.P. (Mis à jour en décembre 2020), le Trophée des Villes est soumis aux directives réglementaires prévues au Code du Sport et au Code de Santé Publique, ainsi qu'aux règles spécifiques dictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool.

Les joueurs participants à la compétition devront se soumettre à d'éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées. Le taux maximal autorisé est de 0,50 gramme par litre de sang, si ce taux maximal est dépassé, le joueur sera alors exclu de la compétition.

9.2 Dopage :

Le Joueur s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le dopage, et notamment à ne pas absorber de substances prohibées et à se soumettre aux contrôles antidopage.

Le Joueur s'engage à informer sans délai l'Organisation de toute mesure provisoire et de toute sanction qui lui a été notifiée conformément à la réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

10. SANCTIONS

Les sanctions prévues aux termes :

- du « Règlement de jeu officiel de Pétanque » de la F.F.P.J.P. en janvier 2021 (*disponible sur le site de la F.F.P.J.P. www.ffpjp.org*)

et

- des dispositions applicables à l'organisation de manifestations ouvertes aux licenciés de la F.F.P.J.P. contenues dans les « Règlements administratif et sportif » édictés par la FFPJP à jour du mois de décembre 2020 (*disponible sur le site de la F.F.P.J.P. www.ffpjp.org*),

seront appliquées dans le cadre de la Compétition.

11. FRAIS DE PARTICIPATION

Chaque équipe devra verser un droit d'engagement de 1 200 euros, par chèque libellé à l'ordre de Quarterback. Ce chèque sera à joindre à votre dossier d'inscription.

* *
*

Les signataires du présent Règlement, respectivement coach de l'Equipe de..... (ville) sélectionnée pour participer au Trophée des Villes, et Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P. dont dépend ladite Equipe, reconnaissent avoir pris connaissance, accepter et s'engager à respecter les règles et obligations qui sont stipulées au présent Règlement ainsi que celles, d'une part prévues au « Règlement de jeu officiel de Pétanque » de la F.F.P.J.P. à jour en janvier 2021, d'autre part résultant des dispositions applicables aux manifestations organisées par des organisateurs privés et ouvertes aux licenciés de la FFPJP qui figurent dans les « Règlements administratif et sportif » édictés par la F.F.P.J.P. à jour du mois de décembre 2020 (*disponible sur le site de la F.F.P.J.P. www.ffpjp.org*).

Ils s'engagent en outre à ne rien entreprendre qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l'image et à la renommée de Quarterback et plus particulièrement aux droits de Quarterback sur le Trophée des Villes dont elle est l'organisateur juridique, et/ou sur les marques, logos, signes distinctifs détenus par Quarterback.

En outre, les signataires du présent Règlement se portent fort, solidairement, du respect de l'ensemble de ces mêmes règles et obligations, visées aux deux paragraphes précédents, par les Joueurs de leur Equipe.

Ils reconnaissent enfin que ni eux, ni lesdits Joueurs, ne sont liés à Quarterback par aucun lien quelconque de subordination susceptible de caractériser l'existence d'un contrat de travail, de quelque nature qu'il soit (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.), en lien avec leur participation à la Compétition.

Fait à , le 2021 ,

Signature du coach de l'Equipe
précédée de la mention « Lu et
approuvé » :

Signature du Président du Comité
Départemental de la FFPJP dont
dépend ladite Equipe, précédée de la
mention « Lu et approuvé »

